Procès-Verbal de la RÉUNION

du Conseil Municipal du 3 octobre 2023

L'an 2023, le 3 octobre à 18 H 00, le Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe s'est réuni au Grand Salon de la mairie d'Avesnes-sur-Helpe, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sébastien SEGUIN, Maire.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Aline BERTRAND comme secrétaire de séance.

Madame BERTRAND fait l'appel

Etaient présents : M. SEGUIN Sébastien (maire), M. BOUDJEMA Benoit, Adjoint au Maire, Mme WATTEAU Laurence, Adjointe au Maire, Mme BERTRAND Aline, Adjointe au Maire, M. VION Bruno, Adjoint au Maire, Mme DUCARNE Marie, Adjointe au Maire, M. LEFEVRE Christian, Adjoint au Maire, Mme HUBIERE Anne-Lise, Adjointe au Maire, M. ROUSSELLE Jacky, Adjoint au Maire, M. CASTEL Christian, M. HANCHART Gilles, Mme COLNOT Christine, , Mme CABOOR Sylvie, Mme MARTIN-LAVAQUERIE Valérie, Mme LEMAIRE Christiane, Mme MENET Cathy

Représentés par procuration : Mme OUICI Mokhtaria (par Mme BERTRAND), M. FORGEZ Pascal (par Mme DUCARNE), M. BOURGE Jimmy (par Mme COLNOT), (par M. VION), Mme CATTELOT Anne-Laure (par Mme Anne Lise HUBIERE), M. LEMMEN Felix (par M. ROUSSELLE), M. LESCUT Franck (par M. Bruno VION), M. LEFUR Philippe (par Mme MENET)

Absents excusés : M. BLARET Jean, M. PEROT Loïc, Mme ARIOUA Melissa, M. GUERTZMANN Gérard,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Procès VERBAL de la réunion du 6 juillet2023

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote donnant les résultats suivants :

Pour : 21

Abstentions : 2 voix, Mme MENET Cathy, M. LE FUR Philippe.

Le Conseil Municipal adopte le procès-Verbal de la réunion du 6 juillet 2023

POINT N°1 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Avesnes-sur-Helpe.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui doit obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits

Vu les dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Considérant que le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :
les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Considérant que ce RBF restera valable sur toute la durée de la mandature,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

POINT N°2 Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Règlement budgétaire et financier de la ville ;

Vu la délibération n° 2023-010 du 16 février 2023 adoptant la nomenclature M57pour le budget principal de la ville et son budget annexe au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de faire évaluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés par la nomenclature M14 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition ;
Considérant ainsi qu'il possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans le cas des biens de faible valeur.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter les durées d'amortissements figurant ci-après à compter du 1er janvier 2024.
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de matière linéaire au prorata temporis, et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.
- De définir le seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 500€ TTC.
- De déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1500€ TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1er janvier N+1 suivant leur mise en service.

Durée d'amortissement des immobilisations soumise à la Nomenclature M57		
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 500 € TTC		
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégorie de biens amortis**	**Durée (en années)**
Linéaire	Frais d'étude	5 ans
Linéaire	Mobilier bureau	2 ans
Linéaire	Matériel roulant	8 ans
Linéaire	Camions et véhicules industriels	8 ans
Linéaire	Matériel informatique	3 ans
Linéaire	Matériel espaces verts	5 ans
Linéaire	Matériel de voirie et réseaux divers	8 ans
Linéaire	Matériel de restauration et hébergement	10 ans
Linéaire	Matériel culturel	6 ans
Linéaire	Matériel et installation chauffage-sanitaire	10 ans
Linéaire	Equipement et installation éclairage Public et électricité	10 ans
Linéaire	Logiciel	2 ans
Linéaire	Matériel Sports - Loisirs	8 ans
Linéaire	Matériel atelier - garage	10 ans
Linéaire	Matériel audiovisuel	10 ans
Linéaire	Matériel d'exposition, d'affichage et signalétique	5 ans
Linéaire	Décorations de Noël	6 ans
Linéaire	Plantations	15 ans
Linéaire	Constructions	40 ans
Linéaire	Cheptel	10 ans

Il n'y a pas de question. Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

POINT N°3 Décision Modificative n° 8 - Annule et remplace la décision modificative n°1 Ajustement budgétaire/ apurement du compte 1069

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération d'apurement du compte 1069 pour donner suite à la mise en place à compter du 1er janvier 2024 du référentiel comptable M57, une décision modificative est validée le 6 juillet 2023 par le Conseil Municipal.

La sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe par courrier du 21 juillet 2023, nous informe que par motif de sincérité budgétaire cette décision modificative est irrégulière. De ce fait Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler cette dernière et la remplacer comme suit :

Imputation	Ouvrir	Réduire
D I 10 1068 OPFI Excédents de fonctionnement capitalisés		- 113 536,62
D I 21 2138 Op 691 Autres constructions	+ 113 536,62€	
D I 10 1068 OPFI Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 113 536,62€	

D I 020 020 OPFI Dépenses imprévues		- 113 536,62

Il n'y a pas de question. Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

POINT N°4 DECISION MODIFICATIVE N°9 - AJUSTEMENT BUDGETAIRE POUR INFORMATION

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement) ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (hors opérations d'ordre). Le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur (Maire) qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Les crédits pour dépenses imprévues étant destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité juridique, la décision (ou l'arrêté) sera communiquée au représentant de l'Etat (Préfecture). En revanche, le Maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé.

Pour donner suite à des besoins budgétaires, M. le Maire informe l'assemblée de sa décision d'abonder le chapitre 011 de 220 000.00€ et de réduire le chapitre 022 « Dépenses Imprévues » d'un même montant comme suit :

Imputation	Ouvrir	Réduire
DF 011 6135 Locations mobilières	+ 220 000.00€	
DF 022 022 Dépenses imprévues		- 220 000.00€

POINT N°5 Emprunt IN FINE pour la Requalification de la friche du Bastion, partie Ouest

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu pour financer les travaux d'investissements pour la requalification de la friche du Bastion, partie Ouest, de recourir à un prêt relais à hauteur de 615 186 euros auprès du Crédit Agricole. Ce prêt relais concerne le préfinancement de subventions et du FCTVA.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais
Montant de l'emprunt : 615 186.00 EUR
Durée (en années) : 2 ans
Périodicité de paiement des d'intérêts : Trimestrielle
Amortissement : Remboursement in fine
Déblocage des fonds : en une seule fois
Frais de dossier : 1 230.00 €
Taux fixe : 4.89%
Coût total du crédit : 60 165.19 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Madame MENET précise ne pas être contre les projets engagés et/ou futurs, mais dans l'attente des résultats de la commission du 6 novembre, préfère s'abstenir sur ce point

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote donnant les résultats suivants :

Pour : 21

Abstentions : 2 voix, Mme MENET Cathy, M. LE FUR Philippe.

POINT N°6 Emprunt IN FINE pour la renaturation du Quai de l'hôpital

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu pour financer les travaux d'investissements pour la renaturation du Quai de l'hôpital, de recourir à un prêt relais à hauteur de 1 030 865 euros auprès du Crédit Agricole. Ce prêt relais concerne le préfinancement de subventions et du FCTVA.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais
Montant de l'emprunt : 1 030 865 EUR
Durée (en années) : 2 ans
Périodicité de paiement des d'intérêts : Trimestrielle
Amortissement : Remboursement in fine
Déblocage des fonds : en une seule fois
Frais de dossier : 2 061.00 €
Taux fixe : 4.89%
Coût total du crédit : 100 818.60 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Madame MENET réitère sa volonté de s'abstenir pour les mêmes raisons que pour le point précédent

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote donnant les résultats suivants :

Pour : 21

Abstentions : 2 voix, Mme MENET Cathy, M. LE FUR Philippe.

POINT N°7 Attribution d'une aide exceptionnelle à M.JANSON

Dans le cadre des travaux entrepris par les régies de Noréade dans la rue Léo Lagrange pour une durée indéterminée, la commune d'Avesnes-sur-Helpe s'est engagée à maintenir le commerce de proximité.
En ce sens une procédure de replacement a été proposée à M. JANSON.

La pâtisserie tenue par M. JANSON ne pouvant délocaliser son point de vente, subie du fait des travaux, une baisse d'activité. M. JANSON s'est rapproché des services de la ville pour solliciter une aide exceptionnelle de 3000€ équivalente à celle apportée à la boulangerie Stiévenard.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une première partie de la subvention à hauteur de 1 500€, la suite sera attribuée ultérieurement.

Madame MENET demande si la commune a les résultats comptables justifiant la perte du chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

POINT N°8 Subvention exceptionnelle 3000€ - Optique PANCKOUCKE

Dans le cadre des travaux entrepris par les régies de Noréade dans la rue Léo Lagrange pour une durée indéterminée, la commune d'Avesnes-sur-Helpe s'est engagée à maintenir le commerce de proximité.

En ce sens une procédure de replacement a été proposée à l'entreprise Optique PANCKOUCKE, cette dernière ne pouvant délocaliser son point de vente, subie du fait des travaux, une baisse d'activité.

L'entreprise Optique PANCKOUCKE s'est rapproché des services de la ville pour solliciter une aide exceptionnelle de 3000€ équivalente à celle apportée à la boulangerie Stiévenard.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une première partie de la subvention à hauteur de 1 500€, la suite sera attribuée ultérieurement

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

POINT N°9 Décision modificative N°10 : Abondement du chapitre 024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une immobilisation a été vendue par la mairie d'Avesnes-sur-Helpe au cours de l'année 2023, il s'agit du :

- Tracteur tondeuse KUBOTA à 12 500€,

La prévision budgétaire au chapitre 024 ''Produits des cessions d'immobilisations'' doit apparaitre sur le budget de la ville, et être justifiée par une promesse d'achat émanant d'acquéreur potentiel, par tout document permettant d'établir que la vente se caractérise par de fortes probabilités de réalisation au cours de l'exercice, ou bien tout document attestant la vente.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser les ajustements budgétaires, en ouvrant le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » en recette d'investissement de 12 500,00€ et d'abonder le chapitre 020 « Dépenses imprévues » de même montant comme suit :

Imputations	Ouvrir	Réduire
R I 024 024 OPFI Produits des cessions d'immobilisations	+12 500,00€	
D I 021 2138 625 Immobilisations corporelles	+12 500,00€	

Monsieur le Maire précise que ce matériel était obsolète et que la vente de ce matériel à permis à la commune de racheter deux tracteurs tondeuses.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

POINT N°10 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génésis-Sport rallye

Dans le cadre du passage de la 32ème édition du Rallye Charlemagne au cœur de la commune d'Avesnes-sur-Helpe, le dimanche 1er octobre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Génésis-Sport rallye d'un montant de 2 500€ pour l'organisation de cet événement.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

POINT N°11 Demande de subvention à la 3CA – Fonds de concours

Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres pour aider, par exemple à la réalisation d'un équipement. Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

L'objectif de ce fonds de concours consiste à équiper les passages piétons de bornes éclairant les passages cloutés. Ce système d'éclairage permettrait de préserver et renforcer la sécurité des habitants, piétons comme véhicules, améliorant dès lors leur qualité de vie.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois pour l'attribution d'un fonds de concours pour réaliser des travaux de sécurisation des passages piétons, selon le plan de financement suivant :

Travaux de sécurisation des passages piétons	
Coûts des travaux HT	56 500,00€
Demande de fonds de concours 3CA Taux de participation 26,55%	15 000,00€
Reste à charge de la commune	41 500,00€

Monsieur le Maire précise que cette opération concerne les 25 passages piétons entre l'entrée de ville RN2 jusqu'au rond-point d'Avesnelles.

Le Conseil Municipal se félicite de cette opération.
Monsieur LEFEVRE demande s'il est prévu de repeindre les passages cloutés effacés sur la RN 2 en même temps que l'installation de l'éclairage.
Monsieur le Maire répond que c'est du ressort de la DIR Nord et que plusieurs demandes ont été formulées.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

POINT N°12 Convention relative à l'aménagement des espaces verts, la modification des places de stationnement et la création de modes doux piétons, cycles et à leur entretien ultérieur

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville de l'Avenue du 84ème RI, vers Landrecies, il est nécessaire de signer une convention avec le Département du Nord car cette voie est une route départementale (N962).

La convention est jointe en annexe. Elle précise les dispositions financières, techniques pendant le temps des travaux ainsi que les dispositions d'entretien ultérieur, une fois les travaux achevés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

POINT N°13 Approbation du tableau de classement des voies communales

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales date de 2021.

L'article L.2334-22 du Code Général des Collectivité Territoriale définit que la deuxième fraction de la dotation de solidarité est répartie pour 30% de son montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

En application du Décret n°2022-635 du 22 avril 2022, Monsieur le Maire a créé par arrêté municipal des voies vertes qu'il propose d'intégrer au domaine public communal :

- La voie nommée « de la petite vitesse » et dont les limites sont : Place de la Gare à la route d'Aulnoye
- La ruelle des Blés et dont les limites sont : rue de Berlaimont et rue du Moulin Saint-Pierre
- La voie du champ de Mars et dont les limites sont : entre le square de la Madeleine et le Champ de Mars, desservant la ferme pédagogique et en impasse jusqu'à la demi-lune surplombant la rue Chabloz.
- Le sentier des jardiniers entre le square de la Madeleine et le rue Chabloz
- La rue du Pont des Dames entre la rue de la Poudrière et la rue de Mons
- La rue d'Orléans entre la Place du Général Leclerc et la rue de Fourmies

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le tableau des voies communales annexé, mis à jour des voies ci-dessus citées. Il précise aussi que les longueurs des voies communes ont été corrigées.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

POINT N°14 Règlement du cimetière

Il a été rendu nécessaire de corriger et simplifier le règlement du cimetière, rédigé en 2018.

Le texte du nouveau règlement est joint en annexe.

Les principales modifications sont la disparition du terrain commun pour des raisons de discrimination, l'adaptation de certains articles aux réalités de gestion du cimetière, la correction de certains articles redondants, et la modification des heures d'ouverture.

Madame MENET précise que n'ayant pas été destinataire de la version précédente elle souhaite connaître les modifications effectuées.

Monsieur le Maire passe la parole à M. Jacky ROUSSELLE qui répond que les modifications portent sur les distances inter-concessions pour permettre le passage d'une tondeuse afin de faciliter l'entretien du cimetière, la disparition du « carré indigent » pour des raisons de discrimination et de respect pour les défunts, la durée des concessions pourra être modifiée en cours de contrat (30 ou 50 ans).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer son arrêté de promulgation.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

Point N°15 Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux 22 septembre 2022, 10 mars 2023 , 21 juin 2023 et 21 septembre 2023

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction dii périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire *"Eau Potable et industrielle"* et d'tin changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-S IAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN -SI AN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 20.19,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQU ESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-S IAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la coin mairie de TORTEQUESNE *{Pas-de-Calais)* avec transfert *de* la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de- Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence ‹ Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par Je Comité du SIDEN -SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndical accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN -SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/1.6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense *Extérieure* Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN -SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'incendie »,

Vu la délibération n°15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec le transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'incendie »

Monsieur le Maire propose d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais), ENQUIN-LEZ-GUINECATTE(Pas-de-Calais), AVELIN (Nord), IWUY (Nord) et THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie. »

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

Point N°16 - Dation site du Bastion

Suite à la délibération prise par le conseil municipal le 21 décembre 2021 concernant le projet de construction d'un centre commercial sur le site du bastion à Avesnes sur Helpe, une clause de revoyure avait été prévu dans la délibération afin de réactualiser l'équilibre économique du dossier.

Par suite de l'obtention du permis de construire par la SAS AVESNES SUR HELPLE, et compte tenu des coûts de construction des bâtiments remis à la commune pour la dation du prix de vente des parcelles AE 264 et AE 378, il convient de revoir l'équilibre du dossier.

Le coût de construction des bâtiments est le suivant :
-pour les ateliers communaux SEPT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (790.000,00€)
-pour la salle de danse TROIX CENT MILLE EUROS (300.000,00€)
Soit un total un cout global d'UN MILLION QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (1.090.000,00€)

Par suite de cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :
-d'autoriser la vente des parcelles AE 264 et AE 378 à la SAS Avesnes sur Helpe moyennant le prix de 1.090.000,00€. Lequel prix sera payé par la remise des locaux construits comme indiqué ci-avant.

Le cabinet d'architecture « La fabrik » a présenté les esquisses des futurs bâtiments municipaux à savoir la salle de danse mutualisée rue des près et le futur site des services techniques situé route d'haut lieu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

POINT N°17 – Renouvellement d'agrément des services civiques

Afin de poursuivre la mise en place du dispositif Service Civique au sein de la Collectivité à compter de janvier 2024 et afin de recruter des volontaires sur les thématiques Santé, environnement et éducation pour tous,

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :
- Accueillir des volontaires dans le respect des principes du Service Civique

- L'autoriser à déposer une demande de renouvellement d'agrément pour la période 2024 à 2026.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

POINT N°18 - Participation financière des communes au « plan Mercredi »

Le « Plan Mercredi » a été créé en septembre 2021 afin de prendre en charge les enfants âgés de 03 à 11 ans à l a journée suite au diagnostic partagé et validé par les élus et techniciens de la 3CA dans le cadre de la Convention Territorial Globale pour apporter une réponse pour les familles du Territoire ainsi qu'une continuité de service après la crèche.

Maintenant à l'analyse des familles qui fréquentent le « Plan Mercredi », il s'avère que pour 60% d'entelles, elles n'habitent pas la commune d'Avesnes sur Helpe ce qui pose une réflexion sur la répartition des charges de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures qui bénéficient d'un service sans en avoir les contraintes de fonctionnement, de responsabilité et surtout financière.

Une place extérieur « Plan Mercredi » coût 1 000euros par enfant et par an à la commune d'Avesnes-sur Helpe sachant que ce type de service est unique sur le Territoire de la 3CA.

Monsieur le Maire propose que les communes extérieures versent une participation financière à hauteur du coût estimé 1 000€ par enfants et par an afin d'assurer la continuité d'accueil des enfants.

Monsieur le Maire précise que la centralité de la ville d'Avesnes et la qualité des services proposés attirent la population extérieure à Avesnes pour autant par respect pour les avesnois et leur imposition, il est normal de prioriser la population avesnoise. Les communes extérieures ne mettent pas en place ces actions en raison de leur coût, une participation de celles-ci semble légitime.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

POINT N°19 - Convention avec la Fondation 30Millions d'Amis

M. Le Maire expose que le renouvellement pour l'année 2023, de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, s'avère nécessaire, afin de faciliter la régulation et la gestion des populations des chats libres, dont la prolifération provoque d'importantes nuisances.

L'assemblée délibérante est ainsi amenée à la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, telle qu'annexée à la présente, avec la fondation « 30 Millions d'Amis »

Monsieur le Maire propose la signature de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, telle qu'annexée à la présente, avec la fondation « 30 Millions d'Amis ».

Monsieur le Maire rappelle quelques chiffres
2021- 30 chats stérilisés
2022- 50 chats stérilisés
2023 – une estimation de 30 chats est prévue

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

POINT N°20 - Création d'un poste d'agent de maitrise suite à une promotion interne

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Le Maire propose à l'assemblée, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise pour assurer les missions de Responsable Ecoles et Logistique à compter du 15 octobre 2023.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

POINT N°21 - Avenant délibération 2020-084 du 5 octobre 2020 portant sur la tarification applicable au cinéma LE CAMEO

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre la salle du CAMEO en location en dehors des heures ouvertes au public pour l'organisation de réunions, d'Assemblées générales pour les associations et collectivités partenaires
Monsieur le Maire propose une tarification forfaitaire de 150€.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver la tarification forfaitaire de 150€

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité en faveur de ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MENET demande s'il est prévu la création de places de parking à proximité de la nouvelle friterie de la rotonde.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble du projet a été présenté et validé par l'assemblée lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2020 auquel elle a pris vote et validé les grands principes actuellement mis en place visant à désimperméabiliser et renaturer cet espace public.
La création de place de parking n'était pas prévue et n'est pas envisagée dans le parc de la rotonde pour respecter l'essence du projet et pour des raisons de sécurité par rapport aux personnes qui fréquentent ce lieu.

Madame MENET demande s'il est prévu une remise en état du terrain de la lune et s'il y a eu une convention de signée avant Avesnes - plage ?

Monsieur le Maire répond qu'un accord préalable entre le Président de la 3CA et lui-même a permis à des jeunes avesnois qui ne partaient pas en vacances de profiter de l'équipement, et de prendre des leçons de natation puisque des Maîtres-Nageurs étaient à disposition.
Des échanges sont en cours entre le président et le maire afin d'envisager l'avenir de cet équipement.

Madame MENET demande si une date d'échéance est connue pour la fin des travaux de la rue Léo Lagrange.

Monsieur le Maire répond que les services de la ville, de Noréade, Maîtrise d'ouvrage de l'opération et de l'entreprise LORBAN, entreprise délégataire des travaux, sont en discussion afin de définir les modalités de réfection des trottoirs et de la voirie au plus tard d'ici la fin de l'année 2023.

Madame MARTIN-LAVAQUERIE demande s'il est possible d'intervenir concernant le stationnement sur le trottoir face à l'assureur rue Stroh, et précise que le trottoir est tellement étroit à cet endroit que lorsqu'une voiture est stationnée, il n'y a plus la possibilité pour un piéton de passer sur le trottoir ce qui engendre des problèmes de sécurité. La demande a été faite auprès des ASVP à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire répond que les ASVP sont effectivement intervenus à plusieurs reprises et qu'il est prévu une bande jaune à cet endroit pour dissuader le stationnement.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30

Pour extrait conforme, le 04 Octobre 2023

Le Maire

Sébastien SEGUIN

Conseil Municipal du 3 Octobre 2023

Feuillet de clôture

Délibérations étudiées n°2023-057 à 2023-076

23-057	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Avesnes-sur-Helpe.
23-058	Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
23-059	Décision Modificative n° 8 - Annule et remplace la décision modificative n°1 Ajustement budgétaire/ apurement du compte 1069
23-060	Emprunt IN FINE pour la Requalification de la friche du Bastion, partie Ouest
23-061	Emprunt IN FINE pour la renaturation du Quai de l'hôpital
23-062	Attribution d'une aide exceptionnelle à M.JANSON
23-063	Subvention exceptionnelle 3000€ - Optique PANCKOUCKE
23-064	Décision modificative N°10 : Abondement du chapitre 024
23-065	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génésis-Sport rallye
23-066	Demande de subvention à la 3CA – Fonds de concours
23-067	Convention relative à l'aménagement des espaces verts, la modification des places de stationnement et la création de modes doux piétons, cycles et à leur entretien ultérieur
23-068	Approbation du tableau de classement des voies communales
23-069	Règlement du cimetière
23-070	Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023
23-071	Dation site du Bastion
23-072	Renouvellement d'agrément des services civiques
23-073	Participation financière des communes au « plan Mercredi »
23-074	Convention avec la Fondation 30Millions d'Amis
23-075	Création d'un poste d'agent de maitrise suite à une promotion interne
23-076	Avenant délibération 2020-084 du 5 octobre 2020 portant sur la tarification applicable au cinéma LE CAMEO

Le Maire

Sébastien SEGUIN